



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation de vente au déballage
n° ARR2021-028

à

Monsieur SCHMITT Claude
101, rue de l'Europe
29840 PORSPODER
Les 24 et 25 juillet 2021

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU les articles L- 310-1 à L. 310-7 du nouveau Code du Commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R.310-8, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code des Commerce,

VU la demande présentée le 15 juillet 2021, enregistrée n° 003-2021, par **Monsieur SCHMITT Claude, domiciliée à Porspoder, 101 rue de l'Europe** en vue d'organiser les 24 et 25 juillet 2021 un « vide maison » au 101, rue de l'Europe

ARRÊTÉ

Article 1er : **Monsieur SCHMITT Claude, 101 rue de l'Europe, est autorisée à organiser les 24 et 25 juillet 2021, un « vide maison » au 101, rue de l'Europe.**

Article 2 : Monsieur SCHMITT Claude tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur SCHMITT Claude doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnées les **nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant** ainsi que la **nature des marchandises** vendues. Ce registre sera transmis à la Mairie de Porspoder dans un délai de **8 jours** à compter de la fin de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Porspoder, Monsieur le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à **Monsieur SCHMITT Claude.**

Fait à PORSPODER, le 15/07/2020

Le Maire
Yves ROBIN



Copie :

- M. le Sous-Préfet de Brest
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Finistère
- M. le Directeur de l'URSAFF Nord-Finistère